



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission : Expertise, Contrôle, Evaluation

Affaire suivie par : M Loïc DEMANZE

03 21 23 87 92

ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arras, le **16 JUIN 2020**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Destinataires in fine

OBJET : processus de labellisation et appel à candidature des « Colos apprenantes »

P.J. : Annexe n°1 : cahier des charges « colos apprenantes »

Annexe n°2 appel à candidature « colos apprenantes »

Depuis mars 2020, les périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement, plusieurs dispositifs sont proposés aux familles et aux enfants.

Il s'agit de proposer aux enfants et aux jeunes, cet été, des activités leur permettant de mener des expériences tant individuelles qu'en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de faire de nouvelles découvertes. Ils auront, tout particulièrement cette année, la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider à réussir la prochaine rentrée scolaire.

Parmi ces dispositifs, les séjours « Colos apprenantes » s'adressent à tous les enfants et jeunes scolarisés, avec une attention particulière portée à ceux qui résident dans les quartiers de la politique de la ville en priorité mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les mineurs accompagnés par la protection de l'enfance, les enfants des personnels indispensables à la gestion de crise ou encore les enfants ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.



Ce dispositif repose sur la mise en place de *séjours labellisés* par la DDCS proposés par des organisateurs qui s'engagent à mettre en œuvre un projet pédagogique pour un séjour d'une durée minimale de 5 jours ouvrés et développer des activités éducatives de qualité dans un cadre sécurisé.

Ce dispositif « colos apprenantes » reposera aussi sur un *conventionnement financier* avec les collectivités territoriales qui peuvent être porteurs de projets et co-financeurs des actions. Les associations notamment de l'éducation populaire peuvent également faire l'objet d'un conventionnement.

Ces séjours font donc l'objet d'une démarche de double appel :

- un **appel à projet** à destination des organisateurs permettant à ces derniers d'obtenir la *labellisation* et ainsi d'abonder l'offre de séjours « Colos apprenantes ».

Les demandes de labellisation sont à formuler sur la plateforme numérique :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

Les décisions de labellisation -favorables ou non- seront prises au fur et à mesure des dépôts des demandes sur la plateforme au cours du mois de juin et au-delà. Il sera également possible de labelliser en juillet les séjours qui se dérouleront en août.

La liste des séjours labellisés sera donc accessible au cours du mois de juin sur le site internet dédié permettant ainsi aux familles et aux collectivités de contacter les organisateurs des séjours ainsi référencés.

- un **appel à candidature** à destination des collectivités (incluant les EPCI et les établissements rattachés) mais aussi les associations (qu'elles soient d'éducation populaire ou autre) permettant l'*obtention de financements* de places de séjours pour les publics prioritaires (enfants et jeunes **identifiés en lien avec les services académiques** et, pour les territoires concernés, par les coordonnateurs des cités éducatives ou programmes de réussite éducative).

Pour autant, les autres publics ne sont bien évidemment pas exclus, mais ils ne sont pas concernés par ces financements, les « Colos apprenantes » permettant par ailleurs la mobilisation du droit commun (chèques vacances, CAF).

L'aide de l'État sera exclusivement attribuée aux collectivités ou organismes partenaires qui auront répondu à cet appel à candidature (annexe 2). Ce document devra être retourné à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale si possible **avant le 1^{er} juillet** :

- **soit par voie postale** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale-14, Voie Bossuet, résidence Saint Pol, CS 20960 62 033 Arras Cedex)
- **soit par voie électronique** (ddcs-acm@pas-de-calais.gouv.fr).

Le montant de cette aide pourra atteindre 80 % du coût de séjour, plafonnée à 400 € par mineur et par semaine. La collectivité assurera la prise en charge de 20 % minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles). Pour les associations en particulier de l'éducation populaire de l'éducation populaire ayant conventionnée dans le cadre de l'appel à candidature, l'aide de l'État pourra atteindre 100 %.

Les crédits seront attribués sur présentation de bilan des inscriptions et des paiements effectifs.

Je vous invite à prendre connaissance des deux documents joints en annexes :

- Annexe 1 : Le cahier des charges « Colos apprenantes »
- Annexe 2 : Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes »

Les documents sont également téléchargeables sur le portail de l'État :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>

Je mesure les délais très contraints se rapportant à la mise en œuvre du processus de labellisation et du présent appel à candidature. C'est pourquoi, vous pourrez compter sur l'écoute des services de l'État pour vous accompagner.

Bref merci à tous !

Le préfet,



Fabien SUDRY

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités
- Mesdames et Messieurs les présidents des associations d'éducation populaires
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le président de l'association des maires et président d'intercommunalités du Pas-de-Calais
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets